



EDUCATEUR APS TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe décret 2011-605

B-9

A compter du 1^{er} janvier 2016, des fonctionnaires territoriaux pourraient être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne. Peuvent bénéficier de ces dispositions sur avis de la Commission Administrative Paritaire:

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR au 1 ^{er} janvier de la LISTE D'APTITUDE
opérateur territorial qualifié des APS et opérateur qualifié principal des APS	°examen professionnel °compter au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat °dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS ° avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

Au-delà de ces règles statutaires, s'appliqueront les critères en matière de promotion interne retenus par la C.A.P. du 30/06/2015

Les propositions, à retourner avant le **vendredi 25 septembre 2015 à 12h00** doivent comporter :

☐ Une fiche de renseignements (à télécharger) et les pièces justificatives jointes.

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA TRAITE EN L'ETAT

La C. A. P. ne prend pas en compte les dossiers arrivés hors délai

Les pièces justificatives transmises après le **vendredi 25 septembre 2015 à 12h00**, ne seront pas prises en compte.

Le Service Gestion des Carrières du Centre de Gestion 04 68 34 86 24 se tient à votre disposition pour tous renseignements.

Perpignan le 30 juillet 2015

Le Président
Robert GARRABE



EDUCATEUR APS PRINCIPAL de 2ème classe

Collectivité

Nom - Prénom de l'agent

CONDITIONS STATUTAIRES
à satisfaire au 1/1/2016
Cocher la case
correspondante
Joindre la copie de l'arrêté

☐ opérateur territorial des APS qualifié

*examen professionnel

*compter au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat

*dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS

*avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

☐ opérateur territorial des APS principal

**FORMATION DE
PROFESSIONNALISATION**
pièces justificatives
obligatoires à joindre

☐ attestation du CNFPT

☐ dispense délivrée par le CNFPT

EXAMEN PROFESSIONNEL
pièce justificative obligatoire
à joindre

☐ attestation de réussite délivrée par un CDG

Les colonnes grisées sont réservées aux services
instructeurs du CDG 66 (ne rien écrire -merci)

L'agent présenté remplit les conditions
statutaires pour être proposé à cette
promotion interne

☐

oui

☐

non

1) Ancienneté dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire stagiaire et/ou titulaire

F.P.T.

du

au

durée _____ans _____mois _____jours

☐

justificatifs joints

F.P.E.

du

au

durée _____ans _____mois _____jours

☐

justificatifs joints

F.P.H.

du

au

durée _____ans _____mois _____jours

☐

justificatifs joints

TOTAL (1)

durée _____ans _____mois _____jours

EDUCATEUR APS PRINCIPAL de 2ème classe

Collectivité

Nom - Prénom de l'agent

2) Reconnaissance de l'expérience professionnelle effective dans la Fonction Publique Territoriale

depuis la 1ère nomination stagiaire	du _____ au _____	durée _____ ans _____ mois _____ jours	☐ justificatifs joints
-------------------------------------	-------------------	--	---

contrats de droit public	du _____ au _____	durée _____ ans _____ mois _____ jours	☐ justificatifs joints
--------------------------	-------------------	--	---

contrats de droit privé (TUC CES CEC EJ CAE CA ...)	du _____ au _____	durée _____ ans _____ mois _____ jours	☐ justificatifs joints
--	-------------------	--	---

vacataire	du _____ au _____	durée _____ ans _____ mois _____ jours	☐ justificatifs joints
-----------	-------------------	--	---

stagiaire rémunérés (avec convention de stage)	du _____ au _____	durée _____ ans _____ mois _____ jours	☐ justificatifs joints
--	-------------------	--	---

service civique	du _____ au _____	durée _____ ans _____ mois _____ jours	☐ justificatifs joints
-----------------	-------------------	--	---

TOTAL (2)

durée _____ ans _____ mois _____ jours

disponibilités

du _____ au _____	durée _____ ans _____ mois _____ jours	☐ justificatifs joints
-------------------	--	---

TOTAL (3)

durée _____ ans _____ mois _____ jours

TOTALGENERAL (1+2-3)

durée _____ ans _____ mois _____ jours

3) Date de naissance

_____/_____/_____	âge atteint en 2016 _____ ans
-------------------	-------------------------------

EDUCATEUR APS PRINCIPAL de 2ème classe

Collectivité

Nom - Prénom de l'agent

4) Formation et passage du concours de la promotion sollicitée

présentation au concours

☐ justificatif joint

admissibilité au concours

☐ justificatif joint

formation au concours (état de formation CNFPT)

☐ justificatif joint

5) diplômes

BAC+2 (BTS,DUT, ou diplôme équivalent)

☐ justificatif joint

BAC+3 (licence ou diplôme équivalent)

☐ justificatif joint

BAC+4 et +(master ou diplôme équivalent)

☐ justificatif joint

6) Stage de formation dans le cadre du D.I.F. (*formations de perfectionnement et formations de préparation aux concours et examens, formations facultatives décidées par l'agent*) hormis les formations de professionnalisation, F.I.A., F.A.E., tests de positionnement, stages de formation signés par l'Elu de la collectivité, les convocations à la formation, sauf les convocations aux concours. Comptabilisation des formations réalisées et validées par un établissement public ou un organisme agréé.

de 0 heure à 150 heures

☐ justificatifs joints

de 151 heures à 200 heures

☐ justificatifs joints

≥ 201 heures

☐ justificatifs joints

7) Responsabilité encadrement

encadrement

☐ justificatif (arrêté de NBI) joint

8) Nomination unique promotion interne

agent qui n'a jamais bénéficié d'une promotion interne dans sa carrière

☐ justificatifs joints
 (transmission de tous les arrêtés de nomination consécutifs)

Conditions communes à tous les critères: acceptation de toutes pièces justificatives incontestables exceptées les attestations sur l'honneur des autorités territoriales. **Egalité de points entre 2 ou plusieurs agents :** 1 - en cas d'égalité de points l'ancienneté (prévue en critère 2) de l'agent sera retenue comme critère prédominant. 2- En cas d'égalité de points et d'ancienneté (prévue par le critère 2), l'agent le plus âgé sera retenu.

EDUCATEUR APS PRINCIPAL de 2ème classe

Collectivité

Nom - Prénom de l'agent

APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

n° d'ordre si plusieurs agents

SIGNATURE DE L'AUTORITE TERRITORIALE

L'agent concerné atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus, et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes.

SIGNATURE DE L'AGENT

CONSIGNES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER

Ce dossier a été établi afin d'obtenir un maximum d'informations pouvant permettre aux membres de la Commission Administrative Paritaire d'attribuer objectivement les postes de Promotion Interne.



Il est très important qu'il soit rempli avec soin en respectant les consignes.

Recevabilité de toutes pièces justificatives incontestables sauf attestation sur l'honneur des autorités territoriales.

Toute rubrique mal ou non renseignée ou non accompagnée des pièces justificatives ne sera pas prise en compte.

Les dossiers arrivés hors délai soit après le **VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 à 12h00** ne seront pas traités conformément au choix des membres des C.A.P.

réservé aux services du CDG 66 (ne rien écrire merci)

DATE DE RECEPTION

VERIFICATION

CONTROLE